



**Commune de ALBIEZ MONTROND
(Hors agglomération)
D80 du PR 24+0320 au PR 24+0351**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1406
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Bouygues E&S ALPES JURA - Montmelian

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de branchements électriques sur façade avec une nacelle rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 24+0320 au PR 24+0351 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 7h à 18h ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 7h à 18h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 7h à 18h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Bouygues E&S ALPES JURA - Montmelian / TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 et Monsieur Gilles Ollier / Avenue Paul-Louis Merlin 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.